



Etablissements Recevant du Public

Les diagnostics obligatoires

Dossier technique amiante (DTA)

Biens concernés

Certains bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 : parties communes d'immeuble collectif d'habitation, Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH) ou locaux de travail. Maisons individuelles et parties privatives d'appartement exclues.

Quand

Le DTA doit exister pour tous les bâtiments inscrits ci-dessus. Une actualisation en cas de travaux, de complément de repérage, de retrait d'amiante... est nécessaire.

Validité

Illimitée lorsque le résultat est négatif.
Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Biens concernés

Tout bien disposant d'un mode de chauffage (hors exceptions réglementaires).

Validité

10 ans

Diagnostic accessibilité handicapés

Biens concernés

Établissements recevant du public (ERP),

Validité

Illimitée, tant que les travaux de mise en accessibilité n'ont pas été réalisés.

Diagnostic Légionnelle

Biens concernés

Tous les bâtiments recevant du public, qui possèdent des points d'usage à risque (douches, douchettes, bains à remous ou à jets...)

Validité

1 an.

Dépistage du Radon

Biens concernés

Certains lieux publics, dans les communes classées « prioritaires » (présence en sous-sol de formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées élevées. Quatre types d'Établissements Recevant du Public sont concernés : les crèches et établissements d'enseignement (internats inclus), Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires.

Validité

Rapport utilisable pendant 10 ans (périodicité du contrôle du Radon dans les Établissements Recevant du Public.

Mesure d'amiante dans l'air

Biens concernés

Tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 et faisant l'objet d'une présence d'amiante.

Quand

- Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer une émission de fibres d'amiante,
- Travaux de retrait et ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante
- Surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés.